

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SIEDMTO

Séance du 18 Décembre 2024

Délibération n°117DB2024

Objet : Déchèteries – Renouvellement du conventionnement avec COREPILE

Secrétaire de séance : Marielle CHEVALLIER

Nombre membres :			
<i>En exercice : 13</i>	<i>Présents : 9</i>	<i>Votants : 9</i>	<i>Absents/Excusés : 4</i>
Date convocation : 11/12/2024		Date de l'affichage : 11/12/2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de Décembre, à 14 heures, le Bureau du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Madame Marielle CHEVALLIER, Messieurs Patrick DYON, Gilles JACQUARD, Bernard ROBLET, Jean-Pierre BEZINS, Daniel CHAUCHEFOIN, Dominique DESCHARMES, Alain DZIUBANOWSKI, Michel ROUAIX.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame Lydie FINELLO, Messieurs Christophe AUBRY, Pierre JOBARD, Gilles LOYER.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Considérant l'importance d'avoir des partenariats avec les éco-organismes afin de détourner le flux le plus important de ce qui peut être mis en déchets ultimes,

Considérant le renouvellement en cours de COREPILE,

Le rapporteur entendu,

Le Bureau syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du partenariat avec COREPILE.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

SUITE DE LA DELIBERATION n°117DB2024
(Page 2 sur 2)

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)

- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



Patrick DYON
2024.12.24 11:31:12 +0100
Ref:7862193-11801796-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON